



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-250

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2024-09-01-00002 - arrêté du 1er septembre 2024 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon (2 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-08-30-00007 - Décision 2024-10-0167 portant agrément du contre dentaire Elise Lyon (1 page) Page 6

84-2024-08-30-00008 - Décision 2024-10-0168 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire Labelia Montplaisir (1 page) Page 7

84-2024-08-30-00006 - Décision 2024-100093 portant agrément provisoire du centre de santé géré par l'association APSFD Lyon 8.docx (2 pages) Page 8

84-2024-08-30-00005 - Microsoft Word - 2024\_Agrment\_pro\_Place dentaire Lyon 3.docx (1 page) Page 10

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD**

### **HAUTE-LOIRE**

84-2024-08-13-00016 - 2024-08-0029 - arrêté DGF 2024 CSAPA ANPAA43 (3 pages) Page 11

84-2024-08-13-00017 - 2024-08-0030 - arrêté DGF 2024 CAARUD ANPAA43 (3 pages) Page 14

84-2024-08-13-00018 - 2024-08-0031 - arrêté DGF 2024 ACT ASEA Tremplin (3 pages) Page 17

84-2024-08-13-00019 - 2024-08-0032 - arrêté DGF 2024 LHSS ASEA Tremplin (3 pages) Page 20

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-08-29-00007 - Arrêté n° 2024-14-0310 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH Les Bosquets » situé à PREMILHAT (03410) (3 pages) Page 23

84-2024-06-12-00049 - Arrêté n°2024-14-0243 portant :??- Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accueil de Jour pour personnes âgées dépendantes « Le Jardin d'Aloïs » situé à SAINT-ELOY-LES-MINES (63700)??- Modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accueil de Jour « Le Jardin d'Aloïs » à SAINT-ELOY-LES-MINES par un changement de sa dénomination et de son adresse (4 pages) Page 26

84-2024-08-07-00008 - Arrêté n°2024-14-0301 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) dénommé FAM ALICE DELAUNAY situé sur la commune de SAINT GERMAIN LEMBRON (63340). (3 pages) Page 30

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-08-29-00006 - Arrêté de transfert d'officine CASADELLA à Gières (38) (3 pages)

Page 33

## **84\_DIDDI\_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /**

84-2024-09-01-00001 - 2024-14 - Décision de subdélégation de signature - Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État OSD (4 pages)

Page 36

## **84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-08-28-00003 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_08\_28\_55 du 28 aout 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la compagnie républicaine de sécurité des Alpes à Grenoble (CRS 38). (2 pages)

Page 40

84-2024-08-28-00004 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_08\_28\_56 du 28 aout 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police nationale du Rhône (69). (2 pages)

Page 42

84-2024-08-28-00002 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_08\_28\_57 du 28 aout 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Centre national d'entrainement à l'alpinisme et au ski (CNEAS). (2 pages)

Page 44

84-2024-08-28-00001 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_08\_28\_59 du 28 aout 2024 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) de la Loire. (3 pages)

Page 46



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat

Direction des établissements privés  
et de l'instruction en famille  
DEP IEF 4 / GU-IEF

Affaire suivie par :  
Géraldine Khader  
Téléphone  
04 72 80 63 29  
Mél : geraldine.khader@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille  
69007 Lyon

## Direction des établissements privés et de l'instruction en famille

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2024 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 131-11-10 à D. 131-11-13.

Vu l'arrêté du 30 avril 2022 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés modificatifs des 15 septembre 2022 et 1<sup>er</sup> décembre 2023 relatifs à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille fixée par arrêté du 30 avril 2022 pour une durée de 2 ans est modifiée comme suit :

La commission est présidée par :

- Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités

ou son représentant :

- Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon.

ou

- Madame Claudine MAYOT secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires et financières de l'académie de Lyon.

## **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille sont :

### a) Membres titulaires

- Monsieur Andrés SARRAUDES, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional.
- Madame Laurence VELLAY, inspectrice de l'Éducation nationale, référente instruction en famille.
- Madame Françoise IMLER-WEBER, Médecin de l'Éducation nationale, conseillère technique auprès du recteur.
- Monsieur Tony PRUD'HON, Conseiller Technique de Service Social auprès du recteur.

### b) Membres suppléants

- Monsieur Thibaut CHAIX BRYAN, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional.
- Madame Magali GOYON, inspectrice de l'Éducation nationale, référente instruction en famille.
- Madame Marie-Pierre POLLET, médecin de l'Éducation nationale auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône.
- Monsieur Yann PIERNE, assistant social - conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône.

## **Article 3**

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

A Lyon, le 01/09/2024

Olivier DUGRIP

Décision N° 2024-10-0167 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'Association Centre Dentaire Elise Lyon ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre dentaire Elise Lyon  
situé à l'adresse suivante : 321 avenue Berthelot – 69 008 Lyon  
dont le numéro FINESS ET est 69 005 247 7

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association centre dentaire Elise Lyon  
situé à l'adresse suivante : 321 avenue Berthelot 69 008 Lyon

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 aout 2024  
Yann LEQUET

Décision N° 2024-10-0168 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par l'Association LABELIA Lyon Sud ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Labelia Monplaisir  
situé à l'adresse suivante : 52 rue St Gervais – 69 008 Lyon  
dont le numéro FINESS ET est 69 004 996 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association LABELIA Lyon Sud  
située à l'adresse suivante : 52 rue St Gervais – 69 008 Lyon

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 août 2024

Yann LEQUET

Décision N° 2024-10-0093 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20/11/2023 par l'Association pour la promotion des soins et formations dentaires ;

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de Santé Promotion des soins et la formation dentaires - Lyon

situé à l'adresse suivante : 30 rue Edouard Nieuport – 69 008 Lyon  
dont le numéro FINESS ET est 69 005 079 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association pour la promotion des soins et formations dentaires – APSFD ;

situé à l'adresse suivante : 106 boulevard de Paris – 13 003 Marseille

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 août 2024

Yann LEQUET



Décision N° 2024-10-0088 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par l'Association pour l'Assistance Médico-Dentaire de Lyon ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé Lyon 3eme / Saxe  
situé à l'adresse suivante : 53 Avenue du Maréchal de Saxe – 69 003 Lyon  
dont le numéro FINESS ET est 69 004 466 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association pour l'Assistance Médico-Dentaire de Lyon  
situé à l'adresse suivante : 53 Avenue du Maréchal de Saxe – 69 003 Lyon

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 aout 2024

Yann LEQUET

**Arrêté n° 2024-08-0029**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 CSAPA "toutes addictions" sis Résidence Le Victor Hugo - 21 rue des Moulins - 43 000 LE PUY EN VELAY géré par l'association addictions France /ANPAA 43**

**N° FINESS Entité juridique (EJ) : 75 071 340 6 - N° FINESS Entité établissement (ET) : 43 000 697 3**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'Arrêté N° 2021-08-0070 - portant cessation d'activité du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé "substances psychoactives illicites" géré par le Centre Hospitalier Emile Roux - 12, boulevard Docteur André Chantemesse - 43000 LE PUY EN VELAY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**N° FINESS Entité juridique (EJ) : 43 000 001 8 - N° FINESS Entité établissement (ET) : 43 000 232 9**

- portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA du Centre Hospitalier Emile Roux au CSAPA géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) dans le département de la Haute-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la gestion du CSAPA spécialisé "alcool" sis Résidence Le Victor Hugo - 21 rue des Moulins - 43 000 LE PUY EN VELAY devenant CSAPA "toutes addictions" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

N° FINESS Entité juridique (E) : 75 071 340 6 - N° FINESS Entité établissement (ET) : 43 000 697 3

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par ANPAA 43/ addictions France;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du **CSAPA toutes addictions** géré par l'association **ANPAA43 / Addictions France** sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 0 euros CNR</i>	137 000 €	1 651 594 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	1 274 594 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	240 000 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 569 189 €	1 651 594 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	82 405 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du **CSAPA toutes addictions** géré par l'association **ANPAA43 / Addictions France** est fixée à **1 651 594 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation provisoire du CSAPA toutes addictions géré par l'association ANPAA43 / Addictions France à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à 1 569 189 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute Loire.

Fait à Lyon , le 13/08/2024

Signé par Monsieur AUBRY Christophe,  
Chargé de mission Prévention.

**Arrêté n° 2024-08-0030**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) "La Plage" sise 2 rue des Tanneries 43000 LE PUY-EN-VELAY géré par l'association addictions France /ANPAA 43  
N° FINESS EJ : 430006965 - N° FINESS ET : 430003509**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDASS n°2006/538 en date du 20 décembre 2006 portant autorisation de création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association ANPAA de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-104 du 29 mars 2010 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré

par l'association ANPAA de la Haute-Loire

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par ANPAA 43/ addictions France;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du du CAARUD géré par l'association ANPAA 43 (N° FINESS 43 000 3509) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 0 euros CNR</i>	62 651 €	370 041 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	261 652 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	45 738 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	355 041 €	370 041 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association ANPAA 43 (N° FINESS 43 000 3509) est fixée est fixée à **370 041 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation provisoire du **CAARUD géré par l'association ANPAA 43 (N° FINESS 43 000 3509)** à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à 355 041 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les

autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute Loire.

Fait à Lyon , le 13/08/2024

Signé par Monsieur AUBRY Christophe,  
Chargé de mission Prévention.

**Arrêté n° 2024-08-0031**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) sis 13 rue Jean Solvain 43000 LE PUY-EN-VELAY gérée par l'Association ASEA 43 - Le Tremplin**

N° FINESS EJ : 430005819- N° FINESS ET : 430009019

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-68814 du 12 décembre 2016 autorisant l'association d'accueil et de réinsertion sociale « LE TREMPLIN » à créer trois places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Haute-Loire (territoire du Puy-en-Velay ou son agglomération) ;

Vu l'arrêté n° 2018-0381 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) de l'Association d'accueil et de réinsertion sociale « LE TREMLIN » sise 4, rue de la Passerelle 43000 LE PUY-EN-VELAY, à l'association A.S.E.A. 43 (Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire) dont le siège social est situé à Meymac 43150 LE MONASTIER, à compter du 1er janvier 2018.

Vu l'Arrêté n°2019-08-0076 portant autorisation d'extension de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute Loire, gérées par l'association A.S.E.A. 43 (Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire) dont le siège social est situé 53B Chemin de Gendriac – Mons - 43000 Le puy en velay

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'association ASEA 43 - Le Tremplin  
Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) géré par l'Association ASEA 43 - Le Tremplin (N° FINESS 43 000 9019) sont autorisées comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 169,66 €	199 669, 66 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	141 000 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	29 500 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	189 669,66 €	199 669, 66 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) géré par l'Association ASEA 43 - Le Tremplin (N° FINESS 43 000 9019) est fixée à **189 669,66 euros**.

[La dotation globale de financement ne pas comprend de crédits non reconductibles.](#)

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation provisoire du du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) géré par l'Association ASEA 43 - Le Tremplin (N° FINESS 43 000 9019) à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **189 669,66 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute Loire.

Fait à Lyon , le 13/08/2024

Signé par Monsieur AUBRY Christophe,  
Chargé de mission Prévention.

**Arrêté n° 2024-08-0032**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) sise 13 rue Jean Solvain 43000 LE PUY-EN-VELAY gérée par l'Association ASEA 43 - Le Tremplin N° FINESS EJ : 430005819- N° FINESS ET : 430008193**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'Arrêté n°2018-0382 Portant transfert de l'autorisation de création d'une structure « Lits Halte Soins Santé » de 9 lits gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale « LE TREMPLIN » située 4, rue de la Passerelle 43000 LE PUY-EN-VELAY, à l'association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire (A.S.E.A. 43) dont le siège social est situé à Meymac 43150 LE MONASTIER, à compter du 1er janvier 2018.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par **ASEA 43 - Le Tremplin** ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association A.S.E.A. 43 - Le Tremplin (N° FINESS 43 000 8193) sont autorisées comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000 €	435 090,47€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	357 090,47 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	38 000 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	435 090,47 €	435 090,47€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) géré par l'Association ASEA 43 - Le Tremplin (N° FINESS 43 000 9019) est fixée à **435 090,47 euros**.

[La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.](#)

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation provisoire de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association A.S.E.A. 43 - Le Tremplin (N° FINESS 43 000 8193) à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **435 090,47 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute Loire.

Fait à Lyon , le 13/08/2024

Signé par Monsieur AUBRY Christophe,  
Chargé de mission Prévention.

Arrêté N°2024-14-0310

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH Les Bosquets » situé à PREMILHAT (03410)

GESTIONNAIRE : APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral et départemental n°3322/09 du 13 octobre 2009 autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 5 places à PREMILHAT (03410) géré par l'APAJH ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2022-14-0027 du 22 février 2022 portant changement d'adresse du SAMSAH Les Bosquets à MONTLUÇON (03100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'échéance de l'autorisation de fonctionnement du « SAMSAH Les Bosquets » au 13 octobre 2024 et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure conformément à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier du gestionnaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 par lequel l'APAJH de l'Allier précise que malgré les démarches entreprises pour faire procéder à l'évaluation du « SAMSAH Les Bosquets », le rapport définitif ne pourra être remis que postérieurement à la date d'échéance de l'autorisation ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation de fonctionnement du « SAMSAH Les Bosquets » afin de sécuriser juridiquement la continuité des services et permettre à l'établissement de produire cette évaluation avant d'envisager le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'APAJH Comité Départemental de l'Allier pour le fonctionnement de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « SAMSAH Les Bosquets » situé 5 allée Jean Nègre à MONTLUÇON (03100) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation au 31 décembre 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, et communiquées conformément à la programmation établie par les autorités.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le **29 AOUT 2024**

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental  
Claude RIBOULET

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : prorogation d'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique :** APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER  
**Adresse :** 5 Allée Jean Nègre - 03100 Montluçon  
**N° FINESS EJ :** 03 000 594 6  
**Statut :** 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement :** SAMSAH Les Bosquets  
**Adresse :** 5 allée Jean Nègre - 03100 Montluçon  
**N° FINESS ET :** 03 000 583 9  
**Catégorie :** 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	15	Le présent arrêté

Arrêté ARS n°2024-14-0243

Portant :

- **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accueil de Jour pour personnes âgées dépendantes « Le Jardin d'Aloïs » situé à SAINT-ELOY-LES-MINES (63700)**
- **Modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accueil de Jour « Le Jardin d'Aloïs » à SAINT-ELOY-LES-MINES par un changement de sa dénomination et de son adresse**

Gestionnaire : *CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) SAINT-ELOY-LES-MINES*

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président  
du Département  
du Puy-de-Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral et Départemental du 24 juillet 2008 portant création d'un accueil de jour pour personnes âgées dépendantes à SAINT-ELOY-LES-MINES (63700) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté départemental du 20/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames les vice-Présidentes et Messieurs les vice-Présidents du Conseil départemental ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma de l'autonomie 2023-2027 du Département du Puy-de-Dôme ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité de l'établissement réalisée par les services du Conseil départemental et de l'ARS le 26 octobre 2010 et faisant état d'un avis favorable à l'ouverture du Service d'Accueil de Jour « Le Jardin d'Aloïs » à SAINT-ELOY-LES-MINES ;

Considérant le certificat administratif du Président du CCAS de Saint Eloy les Mines en date du 29/02/2023 relative à la structure dénommée Service d'Accueil de jour Le Jardin d'Aloïs située Allée du Jardin d'Aloïs à SAINT-ELOY-LES-MINES ;

Considérant le rapport d'évaluation externe de la structure, transmis aux services du Conseil départemental et de l'ARS par courriel du 07 février 2022 ;

Considérant le courrier conjoint de l'ARS AURA et du Conseil départemental du 04 août 2023 relatif à l'évaluation externe de l'accueil de jour de SAINT-ELOY-LES-MINES ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Éloy-Les-Mines pour le fonctionnement du Service d'Accueil de Jour pour personnes âgées dépendantes « Le Jardin d'Aloïs » sis 15 Place Alex Varennes à SAINT-ELOY-LES-MINES (63700) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 juillet 2023 et est modifiée comme suit :

- Régularisation de la dénomination « Service d'Accueil de jour Le Jardin d'Aloïs » ;
- Régularisation de l'adresse de la structure Allée du Jardin d'Aloïs à SAINT-ELOY-LES-MINES (63700).

**Article 2** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 24 juillet 2038 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3** : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours.citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la délégation du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et sur le site du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon le 12 juin 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental  
par délégation  
Le Vice-Président  
en charge des personnes âgées  
Fabien BESSEYRE

**Annexe FINESS**

**Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, régularisation de la dénomination et de l'adresse de la structure**

**Entité juridique : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) SAINT-ELOY-LES-MINES**

Adresse : Mairie - Place Michel Duval - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

N° FINESS EJ : 63 078 647 3

Statut : 17 - Centre Communal D'action Sociale (C.C.A.S.)

**Établissement (ancien nom) : UNITE D'ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES**

**Établissement (nouveau nom) : SAJ LE JARDIN D'ALOIS**

Ancienne adresse : 15 Place Alex Varennes - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

Nouvelle adresse : Allée du Jardin d'Alois - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

N° FINESS ET : 63 000 868 8

Catégorie : 207 - Centre de jour pour personnes âgées dépendantes

**Équipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
1	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou Maladies apparentées	15	Préfectoral et Départemental du 24 juillet 2008

Considérant l'article D.312-203 relatif aux actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, mentionnée à l'article L.312-8, devant apparaître dans le rapport annuel d'activité des établissements et services concernés ;

Considérant les conclusions du rapport de visite d'évaluation des 09 et 10 novembre 2023, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'ASSOCIATION CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de l'EAM dénommé FAM ALICE DELAUNAY situé à SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 08 février 2024, soit jusqu'au 08 février 2039.

Les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, mentionnée à l'article L.312-8, devront apparaître dans le rapport annuel d'activité.

**Article 2 :** Le renouvellement de la présente autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 08 février 2039, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Président du Département du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, et pour les tiers, de la date d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 07/08/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental  
par délégation  
Le Vice-Président  
en charge du handicap  
Martine BONY

## Annexe Finess

### Mouvement

Renouvellement de l'autorisation à compter du 08/02/2024.

### Entité juridique

Raison sociale : CROIX MARINE AUVERGNE RHONE ALPES  
 Adresse : 17 RUE PIERRE DOUSSINET 63000 CLERMONT FERRAND  
 Numéro : 63 078 636 6  
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

### Entité géographique

**EG PRINCIPALE**

Raison sociale : FAM ALICE DELAUNAY  
 Adresse : 9 RUE DE LA RONZIERE 63340 ST GERMAIN LEMBRON  
 Numéro : 63 000 702 9  
 Catégorie : 448 - E.A.M

Équipements : 52 Places

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté 2022-14-0163
966	11	206	48	08/02/2007	19/09/2022
966	40	206	4	08/02/2007	19/09/2022

Conventions :

N°	Objet	Date	Signataires
1	CPOM	07/05/2021	- Association Croix-Marine Auvergne-Rhône-Alpes - Conseil départemental du Puy-de-Dôme

### Codes et libellés

discipline	966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	40	Accueil temporaire avec hébergement
clientèle	206	Handicap psychique
convention	CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

**Arrêté n°2024-14-0301**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) dénommé FAM ALICE DELAUNAY situé sur la commune de SAINT GERMAIN LEMBRON (63340).**

*Gestionnaire : CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES (Association L.1901 non R.U.P)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département du Puy-de-Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2024-317 du 08 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie pour 2023-2027 du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture du Puy-de-Dôme et du Conseil général du Puy-de-Dôme n°2007-00644 du 08 février 2007 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) sur la commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON pour une capacité de 52 places ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme n°2022-14-0163 du 19 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du FAM ALICE DELAUNAY (capacité : 52 places) situé à SAINT-GERMAIN-LEMBRON pour une capacité de 52 places:

- Prorogation pour une durée de 2 ans de l'autorisation échue le le 08 février 2022, soit jusqu'au 08 février 2024, afin de permettre la production de l'évaluation de la structure nécessaire au renouvellement de l'autorisation ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant délégation de fonctions à Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en charge du Handicap ;

**Arrêté N° 2024-06-0175**

Portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine dans la commune de GIERES (38610)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 13 septembre 2011 accordant la licence de transfert d'officine n° 38#000854 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-EGREVE (38120) 61b Avenue du Général de Gaulle ;

**Considérant** la demande présentée par Me Nadège HARIOT, avocat représentant madame CASADELLA Maud, titulaire de la Pharmacie CASADELLA, pour le transfert de l'officine sise 61b Avenue du Général de Gaulle à SAINT-EGREVE (38120) vers un local situé 3 Avenue Esclangon au sein de la commune de GIERES (38610), dossier déclaré complet le 30 avril 2024 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 9 août 2024 ;

**Considérant** la demande d'avis du 20 juin 2024 à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 25 juillet 2024 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 août 2024 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé 61b Avenue du Général de Gaulle sur la commune de SAINT-EGREVE (38120) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par :

- Au sud la rue de l'Isère
- A l'ouest la voie ferrée
- Au Nord la rue Bonnais
- A l'est la rue Charles de Gaulle

**Considérant** la proximité des officines Pharmacie BODO, Pharmacie NEIGER, installées respectivement à 450 mètres et 700 mètres par voie piétonnière de l'emplacement d'origine de l'officine à transférer ;

**Considérant** que la commune de Saint-Egrève (38120), commune de départ dans laquelle sont situées les officines précitées, compte 17 216 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des trois conditions de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au 3, Avenue Esclangon à 38610 GIERES dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par les limites communales ;

**Considérant** que la population de la commune de Gières (38610), qui compte une seule officine pour 7 247 habitants (population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024), permet donc l'ouverture d'une deuxième officine ;

**Considérant** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera facilité notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 août 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame CASADELLA Maud, pharmacien titulaire de l'officine PHARMACIE CASADELLA sise 61b Avenue du Général de Gaulle à SAINT-EGREVE (38120) sous le n° 38#000962 pour le transfert de l'officine dans un local situé 3 Avenue Esclangon à GIERES (38610).

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : L'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes du 13 septembre 2011 octroyant la licence 38#000854 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 29 AOÛT 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé

SIGNE

**Yann LEQUET**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**N° 2024-14**

**annule et remplace la décision n° 2024-08 du 11 avril 2024**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-70 du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE-BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- Mme Pascale LINDER, Attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du pôle «Moyens» ;
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens» ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs»
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 2 :** Délégation est donnée à :

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

■ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

■ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Pascale LINDER, Attachée d'administration de l'État, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Délégation est donnée à :

- M. Jacques GUILHOT, inspecteur régional de 3ème classe, au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier ;
- Mme Lynda CAMUS, inspectrice au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- M. Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de pôle «Ressources humaines locales» ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
- M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe du pôle «Moyens», à l'effet de :
  - mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69 ;
  - procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
  - procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

signé, Eric MEUNIER

## Annexe I

- Jacques GUILHOT, inspecteur régional de 3ème classe, au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 2ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Lynda CAMUS, inspectrice au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de pôle «Ressources humaines locales»	1 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 2ème classe, au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_08\_28\_55 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38) ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

**SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38) est composée comme suit :

### **Pour le poste de Gestionnaire RH et Chargé(e) de coordination et planification opérationnelle – CRS Alpes Grenoble**

- Ludovic SAINT BONNET - Capitaine - (Titulaire)
- Paul BELLON - Capitaine - (Suppléant)
- Cyril TREMPE – Commandant - (Titulaire)
- Hugues VIGAL – Commandant divisionnaire fonctionnel - (Suppléant)
- Frédéric MERCADIER - Conseiller Relations Entreprise – France travail (Titulaire)
- Frédérique TORRES - Conseillère Relations Entreprise – France travail (Titulaire)
- Séverine PARADE – Conseillère Relations Entreprise – France travail (Suppléante)

**ARTICLE 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 41. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 45.

**ARTICLE 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 28/08/2024**

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_08\_28\_56 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69).
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

**SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69) est composée comme suit :

**Pour le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines et pour le poste d'Agent d'accueil et d'information au sein de la Division sud – DIPN 69**

- Elodie CARNET – Attachée - Adjointe au Chef du Bureau RH de la DIPN 69 - (Titulaire)
- Taoufik BEN MABROUK – Attaché principal - Chef du Bureau RH de la DIPN 69 - (Suppléant)
- Alain BARD – Attaché Hors classe – Chef du Service de Soutien Opérationnel de la DIPN 69 - (Titulaire)
- Amandine GAL – Attachée principale – Cheffe adjointe du Service de Soutien opérationnel de la DIPN 69 - (Suppléante)
- Pauline DUMAS - Conseillère Relations Entreprise – France travail (Titulaire)

**ARTICLE 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 42. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 45.

**ARTICLE 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 28/08/2024**

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_08\_28\_57 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS)
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

**SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les commissions de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département de l'Ain (01) sont composées comme suit :

### **Pour le poste de Gestionnaire Ressources Humaines – CNEAS CRS Chamonix**

- Cyril ANCEAU - Commandant (Titulaire)
- Sylvain COULOUMY - Major (Suppléant)
- Cyril TREMPE - Commandant (Titulaire)
- Hugues VIGNAL – Commandant divisionnaire fonctionnel (Suppléant)
- Emmanuel BESSON - Conseiller Relations Entreprise – France travail (Titulaire)

**ARTICLE 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 40. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 43.

**ARTICLE 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 28/08/2024**

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

**Vanina NICOLI**



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_08\_28\_59 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 juin 2024 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42) ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42) ; pour un poste de Chargé(e) d'accueil et d'information est composée comme suit :

- Dany GRIMA – Commandant – Adjoint au Chef du Service départemental de la Sécurité Publique de la Loire (Titulaire)
- Philippe PASCAL – Major – Bureau d'ordre et d'emploi au sein du Service départemental de la sécurité publique de la Loire (Suppléant)
- Florence DARD – CAIOM – Cheffe SDSO de la DIPN 42 (Titulaire)
- Sandrine SALOPEK – SACS – Responsable du BRHA du SDSO de la DIPN 42 (Suppléante)
- Valérie BUISINE – Conseillère Relations Entreprise – France travail Saint-Etienne (Titulaire)
- Céline GRANGEON - Conseillère Relations Entreprise – France travail Saint-Etienne (Suppléante)

**Article 2** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 38. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 41.

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 28/08/2024

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*